

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_143

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE «TRAIL DE SEMISENS» ORGANISEE LE DIMANCHE 19 MAI 2024 PAR L'ASSOCIATION DES COUREURS DE SEMISENS

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-2,

Sous réserve de la délivrance de l'Arrêté Préfectoral de Monsieur le Sous-Préfet de DAX, autorisant l'organisation de la course pédestre dénommée « Trail de Semisens », par l'Association des Coureurs de Semisens, le Dimanche 19 Mai 2024 à partir de 7 heures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à cette occasion, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur toutes les voies ouvertes à la circulation empruntées par la course,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 19 mai 2024, à l'occasion de la course pédestre dénommée « Trail de Semisens », la circulation des véhicules sera interdite de 7h00 à 17h00 :

- Voie Romaine sur sa partie comprise entre la Rue des Genêts et à l'intersection avec le chemin de Baron,

De plus, la circulation des véhicules sera réglementée par des signaleurs sur :

- Chemin rural de Baron,
- Chemin rural de Menaout,
- Chemin rural du Tuc Gravier sur toute sa longueur.

ARTICLE 2 : Sur les parties du parcours qui seront empruntées par l'épreuve, les véhicules des riverains ainsi que ceux des organisateurs, de la Gendarmerie, de la Police, des médecins et des secours pourront circuler dans le sens de la course à allure réduite et de manière à pouvoir s'arrêter immédiatement, dans le cas de besoin.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les voies empruntées par la course. Seuls les véhicules des organisateurs pourront rejoindre le lieu de stationnement appelé « accès à la tour de guet ».

ARTICLE 4 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Des signaleurs seront placés en nombre suffisant aux endroits les plus dangereux du parcours conformément à l'Arrêté à venir de Monsieur le Sous-Préfet.

Les organisateurs devront strictement se conformer aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral.

Les organisateurs s'engagent à signer la « Charte Nature », comme condition préalable à l'organisation de la manifestation « Trail de Semisens ».

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques,
 - M. le Responsable de Service de Police Municipale,
 - M. le Président des coureurs de SEMISENS
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 02 mai 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 3/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.